

1 Présentation du site

Date de création du site : arrêté du 13/10/2008

Autres protections : le SPR englobe « l'Église de Blaison » inscrite sur la liste des monuments historiques

Surface : 2 124 ha

Descriptif du site : la commune de Blaison-Gohier est implantée au sud de la Loire. La trame végétale qui s'y est développée forme un écrin dense, contribuant à dégager des paysages caractéristiques de vallée ouverte, tels que les prairies et cultures maillées par le bocage et des îlots boisés, les grandes îles, etc. Forte d'une histoire marquée par la présence de l'Homme, Blaison-Gohier dispose également d'un patrimoine historique et culturel remontant à la préhistoire. Il s'enrichit sous les ères gallo-romaine puis moyenâgeuse, comme en témoignent plusieurs édifices et ruines encore présents de nos jours.

En outre, la commune bénéficie d'une certaine qualité architecturale locale qui lui a permis d'acquérir le label « Villages de charme ». La mise en place d'un SPR sur le territoire répond donc d'un enjeu de préservation du patrimoine historique et culturel, symbole de l'identité communale dans un cadre de vie de grande qualité mis en scène par la Loire et ses milieux naturels associés.

A noter : le SPR est subdivisé suivant les zonages définis dans le document d'urbanisme.

Identité des paysages boisés :

- **les boisements des îles et des rives de la Loire :** principalement constitués de feuillus divers adaptés aux milieux humides, notamment des frênes et des saules, mais aussi d'ormes, de robiniers, d'érables, etc. Ces boisements se présentent sous la forme de bosquets et de bandes boisées plus ou moins larges que l'on peut retrouver aux abords de la Loire et sur l'île Blaison. On distingue également quelques boisements de peupliers dans ces espaces, notamment dans la Prairie de Blaison,
- **les boisements des coteaux et du plateau :** ils sont formés de futaies feuillues, parfois mixtes, souvent associées à un sous-étage recouvrant une majeure partie des coteaux et s'étendent sur un haut plateau, pour former un massif boisé sur de larges surfaces. Il est en revanche très maillé par les routes et chemins. On distingue ainsi plusieurs grandes entités boisées telles que le Bois de Chemant, le Bois Richard ou La Fosse aux loups.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, de plusieurs sites de fouilles archéologiques, symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental tributaire de la vallée ouverte au sud de la Loire,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site.
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour le SPR de Blaison-Gohier. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.

«A- dispositions générales

Pour les espaces boisés repérés au plan par une trame de quadrillages de couleur verte, sont interdits :

- la suppression de la masse boisée,
- le défrichement,
- l'arrachage, sauf pour des raisons sanitaires,
- les constructions, autres que celles nécessitées par le passage des réseaux, la sécurité et les besoins sanitaires.
- En revanche, sont autorisées les coupes visant le renouvellement des plantations ou l'exploitation des bois. Ainsi que leur mise en valeur paysagère.

Pour les secteurs PA, PAp et PN, localisées sur le plan de zonages :

- les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site,
- la plantation de nouvelles peupleraies est interdite (secteur PAp et PN),
- les plantations ne doivent pas faire écran dans le faisceau de vue (secteur PN)
- aucun remblai ne peut être autorisé (secteur PAp)

A noter : des dispositions réglementaires ont été fixées pour Les arbres remarquables, les alignements d'arbres et les haies ; ce qui pourra nécessiter de se reporter au règlement de zone ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

UDAP du Maine-et-Loire

Cité administrative - Bâtiment M
15 bis, rue Dupetit-Thouars 49100 Angers
02 41 86 62 20
sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr

